

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

➤ Hameau de la Reyssouze : vente des lots prévue au printemps

Elus	Présences	Elus	Présences
Roger FENET	X	Sabine RUY	X
Claude GUY	X	Christian LACROIX	X
Claude BRENDEL	Excusée	Sophie BATHENAY	Excusée
Jean-Marie DAVI	X	Pascal GROSBON	X
Sophie CHAPUIS	X	Bruno BOUILLOUX	X
Jeannine MASNADA	Excusée	Magali PERNELET	Excusée
Bernard JANODY	X	Christian BALLEET	X
Jean-Louis GENTET	X		

Christian BALLEET a été désigné secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019

Le compte rendu vous a été adressé par mail le 11 décembre 2019. Sophie CHAPUIS a demandé que soit modifié page 2 - £ 3 - Communication : « Rappel que l'accès internet élus à l'intranet élus de CA3B est pour tous les conseillers ».

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019 ainsi modifié.**

2 - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

Reversements de fiscalité :

Le conseil de communauté CA3B a approuvé le 1^{er} juillet 2019 les délibérations relatives aux reversements de fiscalité à CA3B concernant tout ou partie des parts communales de la taxe d'aménagement ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement
- 50 % de la part communale de la TFPB

Reversement de la taxe d'Aménagement :

CA3B est compétente en matière d'aménagement des ZAE mais n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire et ne perçoit donc pas la taxe d'aménagement. Versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Code de l'urbanisme (art L.331-2) prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversée à l'EPCI, par délibérations concordantes des conseils communautaire et municipaux.

Avant la fusion, deux dispositifs étaient existants :

- CC de Montrevel en Bresse (CCMB) - convention de reversement
→ Taux communal 5 % = reversement à hauteur de 2 points du taux voté à la CCMB
→ Taux communal > 5% = la commune conservait 5 points du taux voté et reversait à la CCMB la part restante.
- CC Bourg en Bresse Agglomération (BBA) : la convention portait sur 100 % du produit de la taxe d'aménagement pour les ZAE communautaire sur lesquelles BBA avait investi.

Il est donc proposé une extension du dispositif à l'ensemble des ZAE de la CA3B en établissant à 100 % le retour de la part communale de la taxe d'aménagement à CA3B.

- **Le conseil municipal à l'unanimité,**
 - **APPROUVE**, la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers CA3B sur la zone de la Vavrette et la zone Cadran à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.**

Reversement de la taxe foncière (TFPB) :

CA3B est compétente en matière d'aménagement des ZAE. Les implantations ou extensions d'entreprises ont pour conséquence de créer de nouvelles ressources fiscales au titre de la TF au profit des collectivités d'implantation.

CA3B assumant de nombreuses dépenses d'exploitation afférentes à ces zones, il est cohérent de prévoir un mécanisme de redistribution d'une partie de la fiscalité entre les collectivités percevant celle-ci et CA3B. La loi du 29/12/2010 (loi de finances) prévoit des accords de partage des ressources fiscales issues de ZAE financées en commun.

En 2012, une convention de partage de fiscalité a été établie entre les syndicats mixtes CAP3B, plusieurs communautés de communes dont BDSR et les communes de Certines et Tossiat (délibération du 04/04/2013), prévoyant le reversement de 50% du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties aux collectivités adhérentes à CAP3B.

A noter que la convention ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations ou extension sur les zones existantes. La proportion de reversement à CA3B sera de 50%. Il est prévu une clause de revoyure à 5 ans pour attester l'exactitude du montant des charges réellement supportées par la commune sur la base d'un bilan.

- **Le conseil municipal à l'unanimité,**
 - **APPROUVE** la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées zone de la Vavrette et la zone Cadran à hauteur de 50%, sur la base des nouvelles implantations et extensions ;
 - **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à mettre à exécution les stipulations de la convention.**
- Vœux de l'intercommunalité avec l'ensemble des élus à Ainterexpo : 24 janvier 2020 – 15h30.

3 - Commissions communales

. Commission communication

- Le magazine est distribué, pas de remarque.
- 800 abonnés sur facebook
- Guide du tri : appel du pôle ce jour pour demander si les habitants l'avaient reçu – constat : certains élus l'ont eu dans la boîte aux lettres ce jour.

. Commission bâtiments

- Rendez-vous le 10/01 avec Alec pour la campagne d'enregistrement de température des bâtiments communaux. Le dispositif sera mis en place jusqu'au 28/01 dans une des classes au-dessus de la mairie et dans la salle des fêtes.
Alec 01 souhaite d'autre part présenter lors d'un prochain conseil le bilan énergétique 2019 des bâtiments communaux.
- Opération Isol'01 : problème d'accès dans les combles du bâtiment mairie (plancher +faux plafond). Voir s'il faut modifier le projet au bénéfice d'une autre salle. (RDV le 16/01/2020 – 12h).

. Commission animation

- Cérémonie des vœux : bonne affluence – la participation de l'école de musique a été appréciée. Les personnes mise à l'honneur se sont bien exprimées.
- Ballade culturelle du 20/06/2020 annulée faute de participation d'associations.

. CME

- Participation aux vœux du maire, les enfants ont fait part de leurs projets : lutter contre la pollution des mégots en installant des cendriers dans le village, planter des arbres fruitiers plutôt que des arbres décoratifs, créer un poulailler collectif, agrandir le skate-park, poser plus de bancs publics notamment dans le parc, installer des jeux extérieurs pour les tout-petits, installer des miroirs pour améliorer la circulation routière, matérialiser un passage piétons au niveau de la pharmacie/boulangerie.
- En préparation l'après-midi jeux de société le dimanche 12 janvier 2020 : rendez-vous à 13h30 à la salle des fêtes pour aider à l'installation.

. Commission voirie

- Les 4 entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux d'entretien des voiries (par ordre d'arrivée : COLAS, EUROVIA ALPES, SOCAFL, DE GATA SA). L'Agence 01 va procéder à l'analyse des offres.
- Rendez-vous le 17/01 à 13h30 pour les conclusions de l'installation de l'écluse à Mulaty et pour envisager les travaux à prévoir. A cette occasion, M. MEUNIER nous fera part des résultats de la consultation pour les travaux d'entretien des voiries.
- Traversée des poids-lourds sur Tossiat/Revonnas : une réunion est prévue fin janvier/début février. Date qui sera arrêtée lorsque Revonnas et Journans auront donné réponse.

. Jumelage

- Réunion de la commission du 14/12/2019 : organisation du voyage de l'ascension du 21 au 24 mai 2020. 15 personnes du Brass Band sont conviées. Un devis a été réalisé pour le transport : 4 000 € TTC (car 57 personnes). Une partie des frais serait prise en charge par Hackenheim au titre de la prestation du Brass Band et une contribution pourra être demandée aux participants. Le comité se réunira avec des élus pour affiner ce projet.

4 – Administration générale

Cession d'un terrain communal

Par délibération en date du 3/10/2019, le conseil municipal a autorisé le maire à effectuer les démarches préalables à la cession du terrain communal situé aux Teppes, d'une surface de 4 500 m², cadastré ZK 19.

Ce terrain se trouve sur une zone rapprochée de captage. Le Syndicat des Eaux ne souhaite pas acheter ce terrain. Le PLU précise qu'il s'agit d'une surface boisée à conserver (E.B.C.). L'acheteur a l'intention de planter des noyers pour remplacer les peupliers à couper.

Le maire propose de céder le terrain au prix de 900 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

- **Le conseil municipal AUTORISE, à l'unanimité, le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession du terrain au prix de 900€, à charge de l'acheteur de régler les frais notariés.**

5 – Urbanisme :

Dossiers déposés depuis le dernier conseil :

- Permis de construire

- SCI 2GMA : bâtiment d'activité – 2 locaux à la Vavrette dont l'un est destiné au stockage de fleurs et l'autre à la location.

- Permis d'aménager

- Ain Habitat : Hameau de la Reyssouze (la commercialisation des lots est prévue en mai 2020). Le projet Haissor devrait voir le jour également cette année.

- Déclarations préalables

- Dominique BERNET – 7 impasse de la Reyssouze : construction d'une piscine
- Gabriel BOYER – aux Teppes : division en vue de construire.

- Déclarations d'intention d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner sont des documents transmis par les notaires en cas de vente dans le périmètre des zones U du PLU. Elles permettent à la commune de se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il est rendu compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis la dernière réunion :

- Joël BONNET – au village
- Consorts RONGIER - chemin des Teppes

6 - Questions diverses

- Equipement de la commune en caméras : Compte-rendu de la réunion avec le gendarme Hudelot. Une étude sera réalisée pour déterminer l'implantation et le type de matériel. 4 points sont envisagés sur la commune mais le central doit être prévu pour un nombre plus important de caméras si évolution. A noter que l'installation serait plus performante avec la fibre. Il faut compter 8000€/caméra, l'équipement est subventionné à hauteur de 30 % par l'Etat et par la Région.
- Travaux du syndicat des eaux sur les canalisations d'eau aux Ecorchoux pour remédier à la difficulté d'accès aux compteurs. Il s'agit de canalisations sur des terrains privés, le syndicat accepte de faire les travaux de création d'une antenne pour desservir les riverains, à charge pour chaque propriétaire de réaliser le raccordement.
- Antenne GRDF : le diocèse a émis un avis défavorable à son installation sur le toit de l'église, sur directive nationale.
- Installation du mur d'escalade à l'école le 30/01/2020.
- Recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :
1 398 habitants soit :
 - Population municipale : 1362
 - Population comptée à part : 36.
- Festival Images d'ailleurs le 7/02/2020 : film irakien Bagdad-Paris.
- Chemins de terre en mauvais état : le maire a pris contact avec l'entreprise Falaise.
- Cérémonie citoyenne : Cette cérémonie ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'un scrutin concernant tout ou partie du territoire de la commune (art R24 du code électoral). Pour info début de campagne le 2 mars, fin le 14 mars minuit.

Prochains Conseils : jeudi 6 février 2020 à 20 h et jeudi 27 février 2020 à 20 h (vote budget)

La séance est levée à 21 heures 15